

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH PLACEMENT

SICAV BH PLACEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN au 31 Décembre 2018 (unité : TND)

<u>ACTIF</u>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	3 136 453	3 663 077
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		493 182	1 016 192
b- Obligations et valeurs assimilées		2 643 270	2 646 885
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 437 556	893 604
a- Disponibilités		1 437 556	893 604
AC 3 - Créances d'exploitation		548	548
a- Dividendes & intérêts à recevoir		-	-
b- Autres créances d'exploitation		548	548
TOTAL ACTIF		4 574 556	4 557 228
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 2	6 119	5 213
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 3	245 253	249 837
TOTAL PASSIF		251 372	255 051
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 4	4 141 578	4 117 772
CP- 2 Sommes distribuables		181 606	184 405
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		98	94
b- Sommes distribuables de l'exercice	3 - 5	181 508	184 311
TOTAL ACTIF NET		4 323 184	4 302 177
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 574 556	4 557 228

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2018
(Unité en TND)

	Notes	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4 - 1	204 095	185 175
a- Dividendes		47 290	94 440
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		156 805	90 735
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4 - 2	13 751	6 347
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		217 846	191 522
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4 - 3	20 824	16 612
REVENU NET DES PLACEMENTS		197 022	174 909
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4 - 4	15 652	26 278
RESULTAT D'EXPLOITATION		181 370	148 632
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		138	35 679
Sommes distribuables de l'exercice		181 508	184 311
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-138	-35 679
* Variation des +/- values potentielles sur titres		36 488	19 857
* +/- values réalisées sur cession des titres		-9 094	-21 353
* Frais de négociation des titres		-1 924	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		206 840	147 136

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2018
(Unité en TND)

	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018	Période du 01/01/2017 au 31/12/2017
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	206 840	147 136
a- Résultat d'exploitation	181 370	148 632
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	36 488	19 857
c- +/- values réalisées sur cession de titres	-9 094	-21 353
d- Frais de négociation des titres	-1 924	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	184 307	67 176
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	70 137	868 230
* Capital	233 900	2 900 100
* Régularisation des sommes non distribuables	-165 186	-2 068 058
* Régularisation des sommes distribuables	1 423	36 188
b- Rachats	71 664	15 214
* Capital	240 100	51 800
* Régularisation des sommes non distribuables	-169 721	-37 078
* Régularisation des sommes distribuables	1 285	492
VARIATION DE L'ACTIF NET	21 006	932 975
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	4 302 177	3 369 202
b- En fin de l'exercice	4 323 184	4 302 177
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	143 318	114 835
b- En fin de l'exercice	143 256	143 318
VALEUR LIQUIDATIVE	30,178	30,018
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	4,82%	4,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.

b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements, en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « *somme non distribuable* ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les dix dernières séances de bourse précédant la date du 31/12/2018, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31/12/2018.

2.3. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH PLACEMENTS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.4. Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTE SUR LE BILAN :

3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2018	% actif	% actif net	Note / garantie
Actions :	121 589	429 672,640	247 423,090	5,41%	5,72%	
HEXABYTE	4 080	32 024,839	22 399,200	0,49%	0,52%	
MODERN LEASING	47 509	225 772,120	152 503,890	3,33%	3,53%	
SOMOCER	70 000	171 875,681	72 520,000	1,59%	1,68%	
Obligations:	34 432	2 546 452,234	2 643 270,367	57,78%	61,14%	
AMEN BANK 2009 (B)	5 000	199 869,616	202 875,631	4,43%	4,69%	
BH 2009	5 000	230 503,333	230 530,109	5,04%	5,33%	
CHO2009	1 000	12 500,000	12 588,680	0,28%	0,29%	BIAT
EMPRUNT NATIONAL 2014 5,95%(A)	1 432	3 579,285	3 670,325	0,08%	0,08%	
BTE 2016 7 ANS CATG B	3 000	300 000,000	316 928,548	6,93%	7,33%	
UIB SUBORDONNE 2016	3 000	240 000,000	254 013,369	5,55%	5,88%	
BNA SUBORDONNE 2017-1	1 000	100 000,000	103 640,548	2,27%	2,40%	
TL 2017-1	3 000	300 000,000	310 667,836	6,79%	7,19%	BBB+
CIL 2017-1	2 000	160 000,000	165 010,586	3,61%	3,82%	BBB-
ATL SUB 2017	3 000	300 000,000	303 999,781	6,65%	7,03%	BB
HL 2017-3	3 000	300 000,000	318 443,836	6,96%	7,37%	BB
ATB SUB 2017	2 500	250 000,000	263 724,000	5,77%	6,10%	
BH SUB 2018	1 500	150 000,000	157 177,118	3,44%	3,64%	
Titres OPCVM :	2 099	214 501,825	218 199,446	4,77%	5,05%	
SICAV-BHO	2 099	214 501,825	218 199,446	4,77%	5,05%	
Droits :	19 024	37 817,044	27 559,690	0,60%	0,64%	
DA AMS	7	2,394	0,070	0,00%	0,00%	
STPIL DA 1/32 180615	16	4,640	9,600	0,00%	0,00%	
BNA DA 1/10 200618	19 000	37 810,000	27 550,000	0,60%	0,64%	
TREDS1/3180515	1	0,010	0,020	0,00%	0,00%	
Total Général		3 228 443,743	3 136 452,593	68,56%	72,55%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	3 825 871	62 502	-225 297	3 663 077	
* Acquisitions de l'exercice					
Actions côtés	0			0	
Obligations de sociétés	150 000			150 000	
Titres OPCVM	0			0	
Droits	37 810			37 810	
* Remboursement et cessions de l'exercice					
Cession d'actions côtés	-586 955			-586 955	-15 849
Annuités et cessions des obligations des sociétés	-187 930			-187 930	0
Cession de titres OPCVM	-10 352			-10 352	6 755
Cession de Droits	0			0	0
* Variation des plus ou moins values latentes					
Actions côtés et droits			35 161	35 161	
Titres OPCVM			1 326	1 326	
* Variation des intérêts courus		34 316		34 316	
Soldes au 31 décembre 2018	3 228 444	96 818	-188 810	3 136 452	-9 094

3.2 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **6 119 dinars** au 31-12-2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.18	31.12.17
Rémunération du gestionnaire à payer	4 929	4 033
Rémunération du dépositaire à payer	1 190	1 180
Total	6 119	4 213

3.3 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève à **245 253 dinars** au 31-12-2018 et se détaille comme suit :

Désignation	31.12.18	31.12.17
Jetons de présence	5 060	4 412
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	380	331
Etat retenues à la source	53	54
Honoraires CAC à payer	14 244	19 247
Rémunération du Directeur Général *	182	150
TCL à payer	355	866
Contribution sociale de solidarité *	200	-
Autres créiteurs	5 103	5 103
Total	245 253	249 837

(*) Voir note 4.4

3.4 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2018 au 31-12-2018 se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31-12-2017</u>	
Montant	4 117 772
Nombre de titres	143 318
Nombre d'actionnaires	161
<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	67 203
Nombre de titres émis	2 339
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	-68 985
Nombre de titres rachetés	-2 401
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	36 488
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	-9 094
Frais de négociation de titres	-1 924
Régularisation des sommes non distribuables	117
<u>Capital au 31-12-2018</u>	
Montant	4 141 578
Nombre de titres	143 256
Nombre d'actionnaires	159

3.5 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2018 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Exercice antérieur	148 632	35 679	184 311
Exercice 2018	181 370	138	181 8

4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

4.1 Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2018 la somme de **204 095** dinars et se détaillent ainsi :

Revenus	31/12/2018	31/12/2017
Dividendes	47 290	94 440
Revenus des obligations & valeurs assimilées	156 805	90 735
Total	204 095	185 175

4.2 Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2018 la somme de **13 751** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts (*)	13 751	6 347
Total	13 751	6 347

(*) Il s'agit des agios créditeurs encaissés trimestriellement sur la base d'une échelle d'intérêts fournie par la BH.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à **20 824** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Rémunération du gestionnaire	19 634	15 432
Rémunération du dépositaire	1 190	1 180
Total	20 824	16 12

4.4 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à **15 652** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Redevances CMF	4 363	3 429
Honoraires commissaires aux comptes	4 500	9 573
Jetons de présence	4 398	4 407
Rémunération du Directeur Général *	2 124	2 118
TCL	8	1 627
Contribution conjoncturelle	-	5 074
Contribution sociale de solidarité **	200	-
Autres charges	60	50
Total	15 652	26 278

(*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

(**) L'article 53 de la loi n° 2017-66 du 18 décembre 2017 portant loi de finances pour l'année 2018, a institué une contribution sociale de solidarité au profit des caisses sociales, due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV « BH PLACEMENTS » se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 53 précité

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1. Données par action :

Données par action	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	1,521	1,336	0,920	1,053	1,122
Charge de gestion des placements	0,145	0,116	0,141	0,149	0,172
<u>Revenu net de placements</u>	1,375	1,220	0,779	0,904	0,950
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,108	0,183	0,189	0,172	0,205
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	1,267	1,037	0,589	0,732	0,745
Régularisation du résultat d'exploitation	0,001	0,249	-0,004	0,001	-0,040
<u>Somme distribuables de l'exercice</u>	1,268	1,286	0,585	0,733	0,706
Variation des +/- values potentielles sur titres	0,255	0,139	-0,600	0,847	4,295
+/- values réalisées sur cession des titres	-0,063	-0,149	0,904	-3,405	-4,580
Frais de négociation de titres	-0,013	0,000	-0,052	-0,449	-0,801
<u>+/- values sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,178	-0,010	0,252	-3,007	-1,087
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	1,445	1,027	0,841	-2,276	-0,342
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>	0,178	-0,010	0,252	-3,007	-1,087
Régularisation du résultat non distribuable	0,001	-0,012	-0,005	0,000	0,258
<u>Sommes non distribuables de l'exercice</u>	0,179	-0,022	0,247	-3,007	-0,829
Distribution de dividendes	1,286	0,585	0,732	0,706	0,950
Valeur liquidative	30,179	30,018	29,340	29,240	32,221

5.2. Ratios pertinents :

Libellé	2018	2017	2016	2015	2014
Actif Net Moyen	4 362 236	4 302 177	3 369 202	3 595 757	4 157 152
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,48%	0,39%	0,48%	0,48%	0,47%
Autres charges / actif net moyen	0,35%	0,61%	0,65%	0,56%	0,57%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,17%	3,45%	2,00%	2,37%	2,07%

6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV BH PLACEMENT est confiée à la BH NVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.45% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BANQUE DE L'HABITAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH PLACEMENT. Elle est chargée à ce titre :
 - de conserver les titres et les fonds de la société.
 - d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ces services, la Banque de l'Habitat perçoit une rémunération de 1.000 DT (H.T) par an.

7. CHANGEMENT DE DENOMINATION, DE CATEGORIE, DES ORIENTATIONS DE PLACEMENT, DU MODE D'AFFECTATION DES RESULTATS, DE LA COMMISSION DE DEPOT ET INSTAURATION D'UNE COMMISSION DE DISTRIBUTION

7.1. **Changement de dénomination**

BH INVEST intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de SICAV BH PLACEMENT a obtenu l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018 à la Recette des Finances - La Charguia-Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION ».

Cette modification entrera en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

7.2. **Changement de Catégorie et des Orientations de placement**

BH INVEST intermédiaire en bourse, en sa qualité de gestionnaire de SICAV BH PLACEMENT, a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire.

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018 à la Recette des Finances - La Charguia-Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

SICAV BH PLACEMENT devient une SICAV Obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif sera en permanence composé d'une part prépondérante en Bons de Trésor Assimilables et emprunts obligataires.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants:

- ❖ Une proportion d'au moins 50% de l'actif en:
 - Bons de Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM obligataires.
- ❖ Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

7.3. Modification du mode d'affectation des résultats

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018 à la Recette des Finances - La Charguia- Tunis, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de modifier le type de la SICAV d'un OPCVM de Distribution à un OPCVM de Capitalisation.

Par conséquent, les sommes distribuables ne seront plus distribuées et seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à compter de l'exercice 2018.

7.4. Modification de la commission de dépôt

Le conseil d'administration de SICAV BH PLACEMENT, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission de dépôt payée en faveur du dépositaire, la BANQUE DE l'HABITAT, en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 15 janvier 2019.

7.5. Instauration d'une commission de distribution

Le conseil d'administration de SICAV BH PLACEMENT, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BANQUE DE l'HABITAT, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an.

Cette modification entrera en vigueur à partir du 15 janvier 2019.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 12 février 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH PLACEMENTS » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 4 574 556**, un actif net de **D : 4 323 184** et un bénéfice de **D : 206 840** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utiles d'attirer votre attention sur les observations suivantes :

- Les disponibilités enregistrent au 31 décembre 2018, 31,43% du total actif dépassant ainsi le seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.
- Les emplois en actions « SICAV BHO » représentent à la clôture de la période 5,05% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

- Contrairement aux dispositions de la note 2.1. (c), La « SICAV BH PLACEMENTS » décale la comptabilisation des intérêts créditeurs à leurs encaissements, créant ainsi un décalage entre les intérêts créditeurs comptabilisés (encaissés) et ceux effectivement encourus.
- Une attention particulière est à prêter à la note (7) des états financiers, portant changement de la dénomination de la « SICAV BHP », de sa catégorie, de ses orientations de placement et de son mode d'affectation des résultats, ainsi que du montant de la commission de dépôt et de l'instauration d'une commission de distribution.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la société.

Tunis, le 4 avril 2019

Le commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH PLACEMENT, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2018

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2018

Nous vous informons que la convention de dépositaire conclue entre votre société et la Banque de l'Habitat, continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2018. Les honoraires du dépositaire s'élèvent à 1.000 dinars hors taxes.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4.235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.

- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2.124 dinars qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.

-L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2018 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2017 a fixé le montant brut des jetons de présence à 733 Dinars par administrateur. La charge enregistrée à ce titre et incluant la quote-part de régularisation afférente à l'exercice précédent, totalise un montant brut de 4 398 Dinars.

Tunis, le 4 avril 2019

Le commissaire aux Comptes :

PROAUDIT

Tarak ZAHAF